

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les gros problèmes d'inondation **concernant la rue Barré**

ARRÊTE

Article 1er : En raison de l'inondation, la rue Barré est fermée à la circulation à compter de ce jour pour une durée indéterminée. Une déviation sera mise en place rue du hameau Noël et sur la D 650. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la commune.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 7 novembre 2023

Le Maire,

F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD – Centre Manche
- Nomad

